



SÉANCE
ORDINAIRE
6 AOÛT 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 6 AOÛT 2024, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Madame et messieurs les conseillers suivants sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne et Sylvain Hainault.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont aussi présents à cette assemblée.

Madame Nathalie Simard, conseillère municipale du district n° 6, est absente pour cette séance, mais avait préalablement motivé son absence auprès de la direction générale.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Six personnes assistent à cette séance.

247/08/24

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant le point 10.2 concernant l'autorisation d'attribuer un contrat à une firme d'experts-conseils en biologie et en environnement relativement à l'étude d'un terrain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Aucune question n'est posée aux membres du conseil municipal en cette première période de questions et de commentaires.

248/08/24

Approbation du procès-verbal de la séance spéciale du 22 juin 2024 et de celui de la séance ordinaire du 2 juillet 2024

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 22 juin 2024 et de celui de la séance ordinaire du 2 juillet 2024, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

249/08/24

Approbation des comptes

ATTENDU QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des listes de comptes déposées pour cette séance qui totalisent 422 206,05 \$, taxes incluses, faisant référence aux chèques C2400822 à C2400992;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les déboursés de 422 206,05 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

250/08/24

Autorisation des paiements de 5 000 \$ et plus

ATTENDU la nécessité d'obtenir une résolution d'autorisation du conseil municipal relativement aux paiements de 5 000 \$ et plus devant être effectués à des fournisseurs;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des fournisseurs nécessitant des paiements de 5 000 \$ et plus;

FOURNISSEUR	DESCRIPTION DES ACHATS ET DES SERVICES	MONTANT
Alarme JP Com	Caméras piscine et parc des Sports	11 256,78 \$
Clôtures et Rampes DB	Sentier pédestre 11e Rue	10 122,40 \$
Excavation Daigle (9139-7273 Québec inc.)	Location de pelles mécaniques	8 557,02 \$
GVL - Gestion Vincent et Limoges	Camp de jour (4 semaines)	53 444,07 \$
Pompage St-Pie inc.	Ponceaux chemin Maxime	16 199,98 \$
	TOTAL	99 580,25 \$

ATTENDU QUE le total des dépenses de cette liste s'élève à 99 580,25 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le conseil municipal atteste que cette liste rend réellement compte des services encourus par la Municipalité de Roxton Pond auprès des entreprises concernées;

ATTENDU QUE ces dépenses sont conformes à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'autoriser les paiements de 5 000 \$ et plus totalisant 99 580,25 \$, taxes incluses, tels qu'ils sont décrits dans le tableau précédemment présenté;

QUE ces paiements soient effectués à partir des postes budgétaires respectivement associés aux secteurs des dépenses encourues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Présentation et dépôt du Règlement numéro 04-24 divisant le territoire de Roxton Pond en six districts électoraux

Document soumis : Règlement numéro 04-24 divisant le territoire de Roxton Pond en six districts électoraux

Est présenté et déposé au conseil municipal le Règlement numéro 04-24 divisant le territoire de Roxton Pond en six districts électoraux.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 04-24 DIVISANT
LE TERRITOIRE DE ROXTON POND EN SIX
DISTRICTS ÉLECTORAUX**

ATTENDU QUE le territoire de Roxton Pond est divisé en six (6) districts électoraux depuis 2001;

ATTENDU QUE la délimitation des districts électoraux a été équilibrée, en 2020, afin de se conformer au seuil déterminé à l'intérieur de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE dans le cadre des élections générales prévues en novembre 2025, un exercice doit être fait quant à l'établissement du nombre d'électeurs par district électoral;

ATTENDU le délai dépassé, la Municipalité de Roxton Pond se doit de redéposer un règlement à cet effet;

ATTENDU QUE l'équilibre du nombre d'électeurs entre les districts s'est resserré, depuis 4 ans, par la réalisation de constructions résidentielles dans les districts les moins peuplés;

ATTENDU QUE la délimitation des districts électoraux présentée dans ce règlement est identique à celle du règlement en vigueur numéro 03-20;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 juin 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 04-24 a été déposé le 4 juin 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 04-24 n'a fait l'objet d'aucune contestation de la part des citoyens;

**POUR CES MOTIFS,
LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Districts électoraux

DISTRICT N° 1 NOMBRE D'ÉLECTEURS : 592

Le district électoral est composé par les voies de circulation suivantes :

Impasse de l'Île, avenue des Légendes, rue Daniel, rue Fournier, avenue du Lac Est (partie), rue des Sapins, 11^e Rue, 12^e Rue, chemin Lapierre, rue Larocque, rue Paré, rue du Cap, rang Giard, chemin Choinière, rue des Épinettes, rue des Ormes, boulevard David-Bouchard, rue des Bouleaux, rue des Bouleaux Nord, rang Carey, chemin Maxime, avenue du Lac Ouest (partie), chemin Ostiguy, rue des Peupliers, rue des Saules, 8^e Rang, 8^e Rang Est, chemin Côté, 11^e Rang, rue du Vignoble, rue du Limousin, rang Meunier et rue Neptune.

Une copie de la description technique du district n° 1 se retrouve à l'annexe A du présent règlement ainsi que la carte délimitant le secteur à l'annexe B.

DISTRICT N° 2 NOMBRE D'ÉLECTEURS : 565

Le district électoral est composé par les voies de circulation suivantes :

Chemin Roxton Sud, 6^e Rang de Roxton, rue du Golf, chemin Patenaude, route 139 (partie), 5^e Rang de Milton, 4^e Rang de Roxton, Petit 5^e Rang de Milton, chemin de la Grande Ligne, 3^e Rang Ouest, 3^e Rang Est, rue Harnois, rue Janvier, rue du Domaine-Rustique, chemin Chaput, rue Jacques, rue Bernard, impasse des Samares, rue des Samares, rue Bullock (partie) et rue St-Joseph (partie).

Une copie de la description technique du district n° 2 se retrouve à l'annexe A du présent règlement ainsi que la carte délimitant le secteur à l'annexe B.

DISTRICT N° 3 NOMBRE D'ÉLECTEURS : 505

Le district électoral est composé par les voies de circulation suivantes :

8^e Rue, rue des Hirondelles, avenue du Lac Ouest (partie), rue Touchette, 10^e Rue, 9^e Rue, 1^{re} Rue, 2^e Rue, 3^e Rue, 4^e Rue Nord, 4^e Rue Sud, 5^e Rue Nord, 5^e Rue Sud, 6^e Rue, 7^e Rue, avenue Bernier, rue Bigras,

rue de l'Abordage, rue Brodeur, avenue du Camping, rue des Oies blanches, rue Kennes et rue Ducharme.

Une copie de la description technique du district n° 3 se retrouve à l'annexe A du présent règlement ainsi que la carte délimitant le secteur à l'annexe B.

DISTRICT N° 4 **NOMBRE D'ÉLECTEURS : 535**

Le district électoral est composé par les voies de circulation suivantes :

Rue Bellemare, 17^e Rue, 18^e Rue, 19^e Rue, 20^e Rue Nord, 20^e Rue Sud, 21^e Rue, 22^e Rue, 23^e Rue, 24^e Rue, 30^e Rue, rue Principale (partie), rue de la Faune, impasse de la Faune, rue des Pins, rue des Cèdres, rue Aimé-Laurion, rue Hermas-Guyon, rue Racine, rue Southière, place des Mésanges, rue de Québec, chemin Robidoux, rue des Érables, route 139 (partie), rue Jérôme, rue du Lac, avenue du Lac Est (partie) et rue de l'Église.

Une copie de la description technique du district n° 4 se retrouve à l'annexe A du présent règlement ainsi que la carte délimitant le secteur à l'annexe B.

DISTRICT N° 5 **NOMBRE D'ÉLECTEURS : 520**

Le district électoral est composé par les voies de circulation suivantes :

Rue Gareau, rue de la Promenade, rue Loignon, rue Marquis, chemin Renaud, route 139 (partie), rue Laflamme, 1^{er} Rang de Milton, rue Delorme (partie), rue des Plaines, rue Bellevue, rue du Jardin, chemin Jacques, rue Bertrand, rue du Domaine-Fruitier, rue Lessard, rue Gévry, rue St-Jean (partie), rue Lacasse, rue Stanley (partie), 3^e Rang de Milton, chemin Patenaude (partie), place de Quénéblay, rue Jacob-Nicol (partie), rue André-Dépôt et rue Jérémie-Bachand.

Une copie de la description technique du district n° 5 se retrouve à l'annexe A du présent règlement ainsi que la carte délimitant le secteur à l'annexe B.

Le district électoral est composé par les voies de circulation suivantes :

Rue Stanley (partie), rue Laro, rue Maheu, rue Delorme (partie), rue St-Jean (partie), rue Cartier, rue Bullock (partie), rue Ballard, rue Michel, rue Penelle, rue Émile-Labelle, rue Principale (partie), rue du Parc, rue Champlain, rue Horace-Monty, rue St-Joseph (partie), rue Elmire, rue St-Louis, rue St-Pierre, rue Jacob-Nicol (partie) et rue du Carrefour-de-la-Santé.

Une copie de la description technique du district n° 6 se retrouve à l'annexe A du présent règlement ainsi que la carte délimitant le secteur à l'annexe B.

ARTICLE 3. Cartographie, description technique et voies de circulation

Dans le cas de disparités entre la description des voies de circulation, la cartographie et la description technique, c'est la description technique se retrouvant sous la minute 3153 réalisée par M^{me} Émilie Martin Ouellet, arpenteuse-géomètre, qui prédomine.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, C. E-2.2).

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

Étant donné l'ampleur de rédaction de ce document, les annexes A et B du présent règlement numéro 04-24 sont versées aux archives de la Municipalité de Roxton Pond sous la cote C01-08-24, et peuvent être consultées par quiconque en fait la demande ainsi qu'acheminées, s'il y a lieu.

251/08/24

Adoption du Règlement numéro 04-24 divisant le territoire de Roxton Pond en six districts électoraux

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du Règlement numéro 04-24 divisant le territoire de Roxton Pond en six districts électoraux et qu'il en est satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 04-24, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

252/08/24

Application au programme Stations de nettoyage d'embarcations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

ATTENDU le programme Stations de nettoyage d'embarcations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui contribue à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes aquatiques et les organismes pathogènes de la faune aquatique en encourageant l'installation ou la réfection de stations de nettoyage d'embarcations;

ATTENDU QUE le conseil municipal et Comité d'environnement du lac Roxton ont intensifié, depuis un bon nombre d'années, leurs efforts afin d'améliorer la qualité de l'eau du lac Roxton;

ATTENDU QUE l'introduction des espèces aquatiques envahissantes dans le lac Roxton, et dans bien d'autres points d'eau au Québec, est due à l'intervention humaine, intentionnelle ou accidentelle;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a comme objectif d'assurer un accès au lac sans contraintes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond et le Comité d'environnement du lac Roxton prévoient une campagne d'information dans l'optique de faire connaître la descente d'embarcations du Centre nautique du lac Roxton de même qu'en promouvoir la saine utilisation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire appliquer à ce programme ministériel dans le but d'améliorer les conditions d'application de la réglementation en vigueur, entre autres, par la mise en place d'une station de nettoyage des embarcations nautiques;

ATTENDU QUE l'aide financière se rapportant à ce programme s'élève à un maximum de 80 % du montant total des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 30 000 \$ par projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

DE mandater M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, pour procéder, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, au dépôt de cette demande d'aide financière et en assurer le suivi;

QUE ce dernier soit aussi autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

253/08/24

Application au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) : volet Redressement – Sécurisation

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale, notamment celles du volet Redressement – Sécurisation concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE l'intervention visée dans la demande d'aide financière, soit le pavage d'une partie du chemin Choinière, concerne une route sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE le conseil municipal choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option basée sur l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité de Roxton Pond, M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond mandate la firme Tetra Tech QI inc. pour compléter la demande d'aide financière et la transmettre au ministère, ainsi que tous les documents additionnels requis, et en assurer le suivi concerné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière au volet Redressement – Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

254/08/24

Application au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) : volet Soutien

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale, notamment celles du volet Soutien concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE l'intervention visée dans la demande d'aide financière, soit la reconfiguration du chemin Roxton Sud, concerne une route sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE le conseil municipal choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option basée sur l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité de Roxton Pond, M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond mandate la firme Tetra Tech QI inc. pour compléter la demande d'aide financière et la transmettre au ministère, ainsi que tous les documents additionnels requis, et en assurer le suivi concerné;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière au volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

255/08/24

Mandat d'évaluation agréée : terrain en zone agricole

ATTENDU l'évaluation agréée requise relativement à un terrain situé en zone agricole, et ce, dans le cadre du dossier de piste cyclable qui reliera le Centre nautique du lac Roxton au parc national de la Yamaska;

ATTENDU le tableau des parcelles de lots visées par les futures acquisitions déposé par la firme Ingénir dans le cadre du projet de piste cyclable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE demander une soumission à la firme d'évaluateurs agréés Sylvestre Leblond et associés, bureau de Saint-Hyacinthe, pour l'évaluation agréée du terrain en zone agricole ayant trait au futur lien cyclable vers le parc national de la Yamaska;

QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à octroyer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, en vertu de la politique de gestion contractuelle municipale, ce mandat d'évaluation agréée, si la soumission reçue ou toute autre demandée est conforme aux exigences du conseil municipal et raisonnable en termes de prix;

QUE la facture rattachée à ce mandat soit payée à partir du poste budgétaire 02-610-00-411-00 (autres – firme d'urbanisme).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

255.1/08/24

Mandat d'évaluation agréée : terrain en zone urbaine

ATTENDU la mésentente entre un promoteur et la Municipalité de Roxton Pond relativement à la vocation ainsi qu'à la valeur d'un terrain situé au cœur du secteur village;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un évaluateur agréé dans l'optique d'orienter la Municipalité de Roxton Pond concernant la valeur réelle du terrain vacant résiduel concerné par cette mésentente;

ATTENDU QUE le terrain litigieux est en fait une bande résiduelle de terrain située en arrière-lot de constructions résidentielles et qui possède une superficie totale de 6 087,8 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE demander une soumission à M. Daniel Fréchette, évaluateur immobilier de la firme MGF évaluation immobilière, pour l'évaluation agréée de ce terrain en zone urbaine associé au litige entre un promoteur et la Municipalité de Roxton Pond;

QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à octroyer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, en vertu de la politique de gestion contractuelle municipale, ce mandat d'évaluation agréée, si la soumission reçue ou toute autre demandée est conforme aux exigences du conseil municipal et raisonnable en termes de prix;

QUE la facture rattachée à ce mandat soit payée à partir du poste budgétaire 02-610-00-411-00 (autres – firme d’urbanisme).

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

256/08/24

Vente d’une partie résiduelle de terrain sur la 1^{re} Rue à M. Michel Larouche

ATTENDU QUE M. Michel Larouche possède les lots 3 723 627 et 4 681 158 situés sur la 1^{re} Rue;

ATTENDU QUE ces lots sont séparés par une portion de terrain résiduelle appartenant à la Municipalité de Roxton Pond (partie de la 1^{re} Rue qui est en friche);

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a peu d’intérêt à conserver cette portion de terrain en raison de sa petite superficie qui la rend inconstructible, soit approximativement 2 900 pieds carrés;

ATTENDU QUE l’acquisition de cette portion de terrain par M. Larouche permettrait à ce dernier de relier les deux lots lui appartenant au moyen d’une opération cadastrale;

ATTENDU QUE ce remembrement de trois lots en un seul offrirait la possibilité à M. Larouche de jouir d’une étendue de terrain considérable pour éventuellement y ériger une unité de logement;

ATTENDU QUE la valeur marchande actuelle pour ce type de terrains à Roxton Pond est de 3,50 \$ le pied carré;

ATTENDU QUE la vente de cette parcelle de terrain serait conforme avec la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE vendre à M. Michel Larouche la parcelle résiduelle de terrain municipal de la 1^{re} Rue située entre les lots 3 723 627 et 4 681 158 appartenant à ce dernier;

QUE la vente de ce terrain s’effectue pour la somme de 3,50 \$ le pied carré, sans garantie légale;

QUE M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, soit mandaté pour effectuer l’opération cadastrale ayant trait au remembrement des trois lots concernés;

QUE les frais d’arpentage associés à cette opération cadastrale soient assumés par la Municipalité de Roxton Pond et pris à partir du poste budgétaire 02-610-00-411-01 (arpenteur – ingénieur – architecte – avocat);

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document concernant cette transaction immobilière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

257/08/24

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : confirmation de la TECQ 2024-2028

ATTENDU la confirmation des modalités et des sommes disponibles du programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 qui offre un soutien financier aux municipalités pour la réalisation de travaux en matière d'eau potable, de traitement des eaux usées, de résilience face aux changements climatiques, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

ATTENDU la lettre de la ministre des Affaires municipales et responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, Andrée Laforest, du 18 juillet 2024, confirmant que la Municipalité de Roxton Pond recevra 1 489 596 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond est déjà conforme quant :

- à l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements et ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux;
- aux études et aux activités visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales, reliées :
 - au plan d'intervention pour le renouvellement de conduites;
 - à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
 - à l'inventaire et au relevé sanitaire des installations septiques individuelles;
- au renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées;

qui sont les trois premières priorités de travaux dans l'ordre établi par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à la TECQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond doit implanter, en 2025, un plan de gestion des actifs dont le coût d'implantation sera inférieur à 100 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire investir rapidement sur la quatrième priorité, soit celle concernant les travaux de résilience aux changements climatiques et à la voirie locale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond peut également faire usage d'une portion équivalente à 20 % de la somme qui lui sera allouée pour la réalisation des travaux admissibles de son choix, et ce, sans tenir compte de l'ordre de priorité établi;

ATTENDU QU'à cet effet, la Municipalité de Roxton Pond désire, entre autres, refaire en partie le chemin Maxime;

ATTENDU QUE l'admissibilité des dépenses au programme TECQ 2024-2028 est possible rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond peut déjà utiliser 20 % de l'enveloppe de 1 489 596 \$, soit 297 919,20 \$ sans tenir compte de l'ordre des priorités déterminé à l'intérieur de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'appliquer une somme de 297 919, 20 \$ pour les travaux de pavage 2024 prévus au niveau du chemin de la Grande-Ligne et du chemin Maxime;

DE mandater M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, pour établir les priorités admissibles aux conditions du programme ministériel qui se retrouveront dans la programmation municipale de la TECQ 2024-2028;

QUE cette programmation soit déposée pour approbation, si possible, à la séance ordinaire du conseil municipal de novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

258/08/24

Projet d'embellissement de la cour d'école du pavillon des Grands Pins (année 2019-2020) : paiement

ATTENDU la demande d'aide financière en provenant de l'école primaire de Roxton Pond relativement au projet d'embellissement et d'amélioration du parc-école du pavillon des Grand Pins (2019-2020);

ATTENDU QUE l'entente entre l'école primaire de Roxton Pond et la Municipalité de Roxton Pond prévoyait une contribution financière de l'ordre de 5 000 \$ ainsi qu'une aide manuelle pour la préparation de la cour;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QUE le maire confirme que les travaux présentés dans la description du projet ont été exécutés et sont terminés;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'effectuer le paiement du financement inscrit à l'entente *Embellissement des cours d'école (mesure 50530) année 2019-2020*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

DE payer 5 000 \$ à l'école primaire de Roxton Pond relativement au projet d'embellissement et d'amélioration du parc-école du pavillon des Grands Pins;

QUE ce paiement soit fait à partir du poste budgétaire 02-190-00-970-00 (dons aux organismes et support local).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

259/08/24

Transfert d'un montant de 350 000 \$ du compte municipal opération au prêt à terme aux entreprises n° 4

ATTENDU le prêt à terme aux entreprises n° 4 qui avait été contracté auprès de Desjardins par la Municipalité de Roxton Pond dans le cadre de la TECQ relativement à la recherche en eau souterraine;

ATTENDU la possibilité de transférer une certaine somme du compte municipal opération vers ce prêt à terme aux entreprises afin d'en rembourser une partie et ainsi diminuer les intérêts;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des avantages de ce possible transfert;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE transférer une somme de 350 000 \$ du compte municipal opération vers le prêt à terme aux entreprises n° 4, et ce, à titre de remboursement partiel, et ainsi pouvoir en abaisser les intérêts;

QUE M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, procède, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, à ce transfert de fonds.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

260/08/24

Remboursement du Règlement d'emprunt numéro 18-14 à l'échéance

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a réalisé un emprunt à long terme par billet pour financer le Règlement d'emprunt numéro 18-14;

ATTENDU QUE la date d'échéance de cet emprunt est le 12 novembre 2024;

ATTENDU QU'à l'échéance, le solde de cet emprunt sera de 342 200 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond souhaite rembourser le solde de cet emprunt à l'échéance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci;

QU'à l'échéance de l'emprunt à long terme réalisé pour financer le Règlement d'emprunt numéro 18-14, le conseil municipal de Roxton Pond rembourse en totalité le solde de cet emprunt;

QUE M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisée, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, à procéder au remboursement de cet emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

261/08/24

Modification de la Loi sur les normes du travail concernant l'embauche de jeunes de moins de 14 ans par les municipalités : appui

ATTENDU les récentes modifications apportées à la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, c. N-1.1) qui ont eu pour effet d'interdire, depuis le 1^{er} juin 2023, aux employeurs du Québec, dont font partie les municipalités, l'embauche des jeunes de moins de 14 ans;

ATTENDU QUE la réglementation mise en place pour des exceptions à cette règle prévoit qu'un tel jeune de moins de 14 ans peut occuper un emploi dans un organisme à but non lucratif et à vocation social ou communautaire, comme une colonie de vacances, un camp de jour ou un organisme de loisirs, ou dans un organisme sportif à but non lucratif pour aider une autre personne ou en soutien, comme un aide-moniteur, un aide-entraîneur ou un marqueur pour autant que le jeune soit supervisé par un adulte en tout temps;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec offrent à leurs citoyens et citoyennes des colonies de vacances, des camps de jour ainsi que des activités de loisirs sans qu'un organisme à but non lucratif ne soit mandaté pour le faire;

ATTENDU QU'il serait de mise que, pour ces activités, les municipalités soient également considérées comme un employeur exempt de l'application de la *Loi sur les normes du travail* pour les activités faisant partie de l'exception pour les organismes à but non lucratif, et cela, aux mêmes conditions que ces organismes;

ATTENDU QUE, sans cette autorisation, plusieurs municipalités sont privées d'aides-moniteurs, d'arbitres, d'aides-entraîneurs et de marqueurs;

ATTENDU QUE ces emplois sont, pour la plupart, en dehors de la période scolaire ou sont de moins de 20 heures par semaine pendant la période scolaire;

ATTENDU QUE les municipalités sont en mesure de respecter les règles que doivent respecter les organismes à but non lucratif pour l'employabilité des jeunes de moins de 14 ans;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adresser une demande en ce sens au gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'adresser au gouvernement du Québec, et plus précisément au ministre du Travail, Jean Boulet, une demande d'ajout des municipalités à titre d'employeur pouvant embaucher des jeunes de moins de 14 ans pour les fins déjà autorisées pour les organismes à but non lucratif et à vocation sociale ou communautaire;

DE demander l'appui des municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska ainsi que de la Ligue de soccer Montérégie dans ce dossier;

DE transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités pour représenter les municipalités auprès du gouvernement du Québec ainsi qu'à M^{me} Andréanne Larouche, députée de Shefford.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

262/08/24

Ajustement du taux horaire étudiant au Service des travaux publics

ATTENDU l'embauche d'étudiants, chaque année, au Service des travaux publics pendant la saison estivale;

ATTENDU la nécessité de déterminer une échelle salariale pour les étudiants saisonniers, à même la future entente des employés municipaux, en fonction du nombre d'années travaillées pour la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QUE les employés étudiants affectés au Service des travaux publics exécutent des tâches identiques à celles des cols bleus : des manœuvres comme le pavage, l'entretien du réseau routier et des parcs, etc.;

ATTENDU QUE le salaire actuel des employés étudiants inclut un ajustement antérieur en fonction de l'Indice des prix à la consommation;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire tout de même effectuer un ajustement du taux horaire étudiant malgré le fait que la nouvelle entente salariale des employés municipaux ne soit pas encore en vigueur;

ATTENDU QU'un seul employé serait concerné par cet ajustement salarial à l'heure actuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'ajuster le salaire horaire de M. Émile Fournier en fonction de l'échelle salariale suivante :

ÉCHELLE SALARIALE - TRAVAUX PUBLICS ÉTUDIANTS	
ANNÉE D'EXPÉRIENCE	TARIF HORAIRE
Année 1	19,53 \$
Année 2	20,56 \$
Année 3	21,59 \$
Année 4	22,63 \$

* **Tableau indexé annuellement en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC)**

QUE cet ajustement soit rétroactivement effectif à la période de paie se terminant le samedi 27 juillet 2024;

DE mandater M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, pour effectuer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, cet ajustement salarial.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

263/08/24

Participation au colloque de l'Association des directeurs municipaux du Québec – zone Montérégie Est

ATTENDU le colloque de l'Association des directeurs municipaux du Québec – zone Montérégie Est qui se déroulera, le jeudi 19 septembre 2024, au Centre de congrès de Saint-Hyacinthe, et que cet événement fournit des informations essentielles à la bonne gestion municipale;

ATTENDU QUE les frais afférents (repas et déplacement) ont été prévus dans les prévisions budgétaires municipales 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient mandatés pour assister à ce congrès de zone, le jeudi 19 septembre 2024, à Saint-Hyacinthe;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription, de repas et de déplacement, et ce, sur réception de la facture ou sur présentation des pièces justificatives associées;

QUE ces dépenses soient effectuées à même le poste budgétaire 02-130-00-346-00 (frais de congrès).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

264/08/24

Participation au colloque de l'Association québécoise d'urbanisme

ATTENDU le colloque de l'Association québécoise d'urbanisme qui se déroulera, le samedi 21 septembre 2024, à Drummondville;

ATTENDU QUE plusieurs formations intéressantes seront offertes lors de ce colloque;

ATTENDU QU'aux yeux du conseil municipal, la formation continue des employés et des représentants municipaux est essentielle à l'accomplissement de leurs fonctions;

ATTENDU QU'une portion du budget 2024 en urbanisme est prévue pour de la formation continue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser la participation des personnes suivantes au colloque de l'Association québécoise d'urbanisme qui se déroulera, le samedi 21 septembre 2024, à Drummondville :

- M. Pierre Fontaine, maire et membre du comité consultatif d'urbanisme;
- M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier ainsi que directeur du Service de l'urbanisme;
- M. Phillip Picard, inspecteur en bâtiment et urbanisme;
- M^{me} Eve de la Chevrotière, inspectrice municipale et urbanisme;
- M. Michel Larouche, président du comité consultatif d'urbanisme;

DE mandater M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, pour procéder, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, à ces inscriptions;

D'autoriser le paiement des frais de repas et de déplacement, s'il y a lieu, sur présentation des pièces justificatives;

D'autoriser le paiement de la facture associée à ce dossier sur réception de cette dernière;

QUE le paiement de la facture ainsi que des frais afférents soit fait à partir du poste budgétaire 02-610-00-346-01 (colloque, formation).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

265/08/24

Demande de dérogation mineure n° 2024-00008

ATTENDU QUE la présente demande concerne le terrain situé au 914, chemin de la Grande-Ligne, sur le lot 3 722 790 du cadastre du Québec, dans la zone A-2 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 11-14;

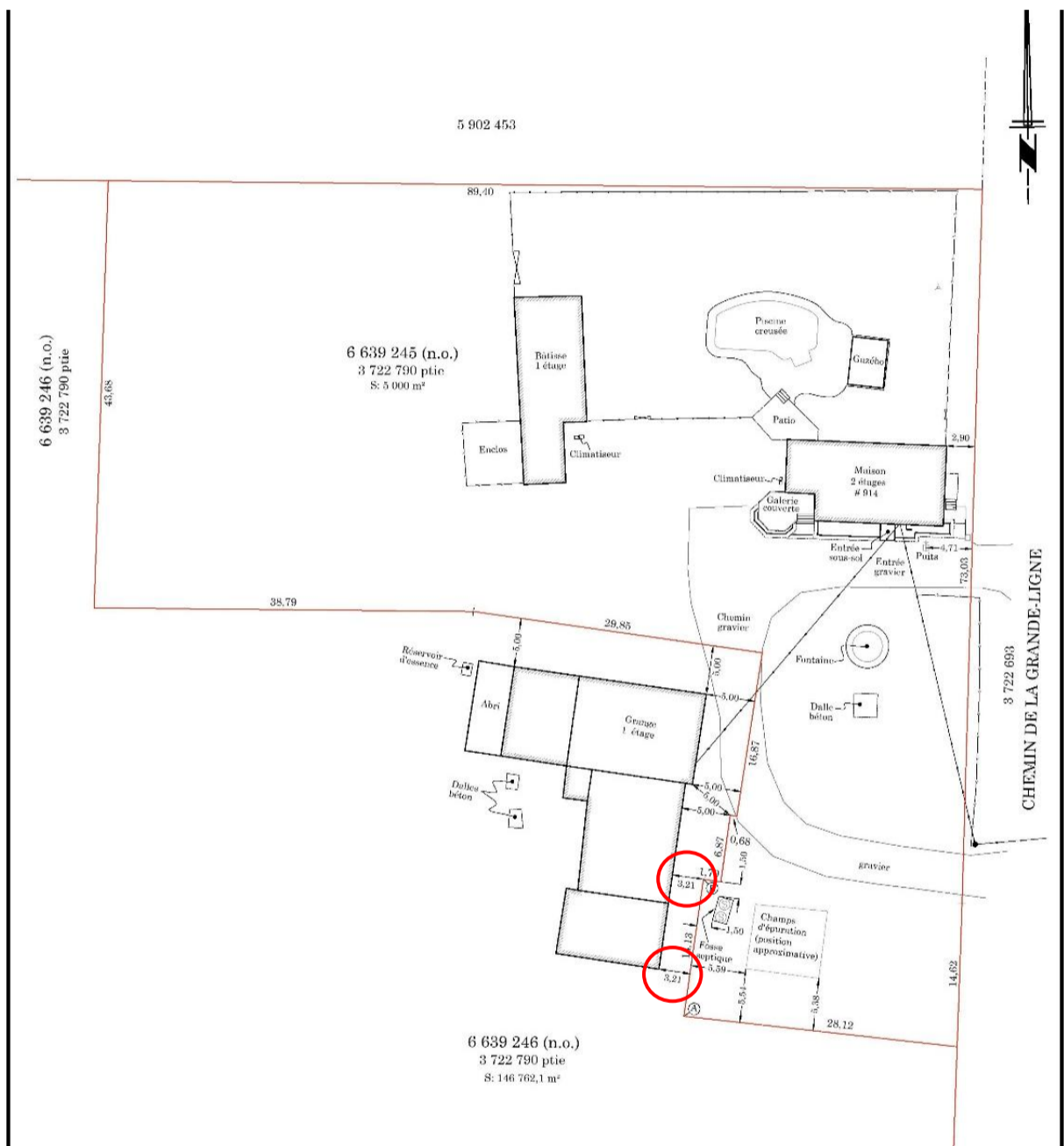
ATTENDU QUE la nature de cette dernière consiste à autoriser, par voie de résolution, la limite ouest du futur lot 6 639 245 (qui fait l'objet d'une demande de permis de lotissement) qui se situerait à une distance de 3,21 mètres des bâtiments existants du futur lot 6 639 246 au lieu de respecter une marge latérale minimale de 5 mètres telle que prescrite à l'article 134 du Règlement de zonage numéro 11-14;

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement a pour but de détacher la résidence de la ferme, toutes deux présentes sur le lot 3 722 790;

ATTENDU QUE sont à considérer ici les articles 101 à 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) en vertu desquels la maison pourrait être détachée de la terre agricole;

ATTENDU QUE la marge de 1,5 mètre entre la fosse septique en présence sur place et la marge latérale du futur lot 6 639 245 serait respectée;

ATTENDU le projet de morcellement pouvant est constaté, ci-dessous, sur l'extrait annoté préparé par M. Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, le 10 juin 2024;



ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la nature de la demande sur la base de l'article 23 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;

ATTENDU QUE cette demande concerne uniquement une disposition spécifiée au Règlement de zonage numéro 11-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 12 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2024-00008 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2024-00008 n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure n° 2024-00008 ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du Règlement de zonage numéro 11-14 constituerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte, en conformité avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, la limite ouest du futur lot 6 639 245 (qui fait l'objet d'une demande de permis de lotissement) qui se situerait à une distance de 3,21 mètres des bâtiments existants du futur lot 6 639 246 au lieu de respecter une marge latérale minimale de 5 mètres telle que prescrite à l'article 134 du Règlement de zonage numéro 11-14.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

266/08/24

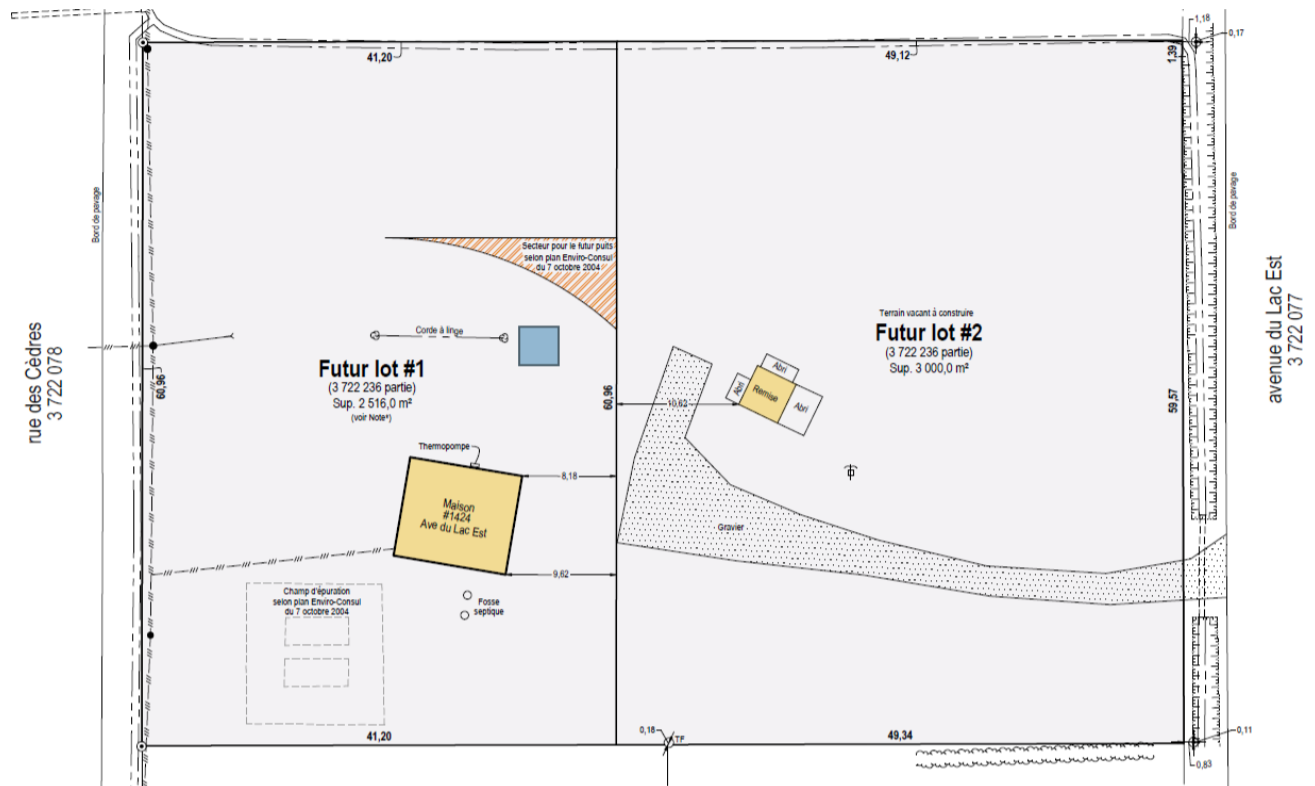
Demande de dérogation mineure n° 2024-00009

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2024-00009 concerne la division, en deux lots distincts, du terrain situé au 1424, avenue du Lac Est, sur le lot 3 722 236 du cadastre du Québec, dans la zone R-2 du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 11-14, et d'une superficie de 5 516 mètres carrés;

ATTENDU QUE la nature de cette demande consiste plus précisément à autoriser, par voie de résolution, la superficie du futur lot n° 1 qui serait de 2 516 mètres carrés au lieu de respecter une superficie de 3 000 mètres carrés tel que cela est prescrit à l'article 50 du Règlement de lotissement numéro 12-14;

ATTENDU QUE le futur lot n° 2, lui, serait conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le projet de lotissement peut être constaté, ci-dessous, sur l'extrait annoté préparé par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, le 9 juillet 2024;



Extrait annoté du projet de lotissement préparé M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, le 9 juillet 2024

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la nature de la demande sur la base de l'article 23 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;

ATTENDU QUE cette demande concerne uniquement une disposition spécifiée au Règlement de lotissement numéro 12-14 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 13 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2024-00009 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2024-00009 n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure n° 2024-00009 ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 12-14 constituerait un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte, en conformité avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme, la superficie du futur lot n° 1 qui serait de 2 516 mètres carrés au lieu de respecter une superficie de 3 000 mètres carrés telle que prescrite à l'article 50 du Règlement de lotissement numéro 12-14.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

267/08/24

Pavage de la 1^{re} Rue et de la rue des Hirondelles

ATTENDU QUE la 1^{re} Rue et la rue des Hirondelles sont parmi les rares voies publiques de circulation qui ne sont pas encore pavées à l'intérieur du périmètre urbain de Roxton Pond;

ATTENDU QUE ces deux artères municipales sont présentement en gravier et qu'elles nécessitent chaque année des travaux de rechargement et de nivelage;

ATTENDU QUE le pavage de ces rues faciliterait grandement le déneigement par les services municipaux et permettrait une économie considérable en termes d'achat de gravier et de location d'équipements;

ATTENDU l'opportunité d'exécuter les travaux d'ici la fin de l'année 2024 en raison de fonds disponibles à même les redevances carrières et sablières que la Municipalité de Roxton Pond reçoit ainsi qu'à même la subvention discrétionnaire du député;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble des éléments se rapportant au pavage de ces deux artères et que des soumissions ont été demandées à cet effet;

ATTENDU la soumission obtenue d'Asphalte Bernier inc. qui répond aux exigences du conseil municipal ainsi qu'au prix du marché;

ATTENDU QUE l'asphaltage de la rue des Hirondelles s'élèverait à 42 368 \$, plus taxes, pour 6,3 mètres de large sur 237 mètres de long;

ATTENDU QUE l'asphaltage de la 1^{re} Rue s'élèverait 25 085,20 \$, plus taxes, pour 6,3 mètres de large sur approximativement 60 mètres de long;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'autoriser le pavage de la 1^{re} rue et de la rue des Hirondelles, et d'octroyer le contrat à l'entreprise Asphalte Bernier inc. pour la somme totale de 67 453,20 \$, plus taxes;

QUE ces travaux de pavage soient effectués d'ici le 15 octobre 2024;

QUE M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour gérer ce projet de pavage et agir à titre de personne-ressource auprès cette entreprise;

D'autoriser le paiement concernant ces travaux de pavage, et ce, suivant la réception de la facture à cet effet et conditionnellement à ce que ces travaux soient complétés et répondent aux exigences du conseil municipal;

QUE ce paiement soit fait à partir des redevances carrières et sablières de 2024 et de la subvention discrétionnaire du député.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

268/08/24

Chambre de commerce et de l'industrie de la Haute-Yamaska : demande de commandite d'une demi-salle du centre communautaire Armand Bienvenue

ATTENDU la demande de réservation d'une demi-salle du centre communautaire Armand Bienvenue effectuée par la Chambre de commerce et de l'industrie de la Haute-Yamaska pour le 14 mai 2025 concernant un dîner tournant avec des entrepreneurs de la région;

ATTENDU la demande de commandite déposée au conseil municipal pour obtenir gratuitement cette salle pour cet événement;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et de l'industrie de la Haute-Yamaska est un acteur majeur dans la valorisation de la culture entrepreneuriale et de l'innovation ainsi qu'au niveau de la favorisation du développement socioéconomique durable de la région de la Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'offrir gratuitement une demi-salle du centre communautaire Armand Bienvenue à la Chambre de commerce et de l'industrie de la Haute-Yamaska pour l'organisation de son dîner tournant avec des entrepreneurs de la région le 14 mai prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

269/08/24

Soirée reconnaissance des bénévoles

ATTENDU l'importance de la Municipalité de Roxton Pond quant à la renaissance des bénévoles qui soutiennent les activités et les événements municipaux tout au long de l'année dans la communauté;

ATTENDU QUE, l'année dernière, la soirée de reconnaissance des bénévoles fut un succès par son ampleur et l'importante participation des bénévoles;

ATTENDU le désir d'organiser, cette année, un événement tout aussi dynamique;

ATTENDU QUE la date proposée au conseil municipal pour le déroulement de cet événement est le vendredi 15 novembre 2024, au centre communautaire;

ATTENDU QUE cet événement a été inclus à même les prévisions budgétaires de 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE la soirée de reconnaissance des bénévoles de la Municipalité de Roxton Pond se déroule, le vendredi 15 novembre 2024, au centre communautaire de Roxton Pond;

QUE M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, et M^{me} Maude Croteau-Vaillancourt, responsable des communications, des loisirs et des sports, soient mandatées pour organiser, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, cette soirée de reconnaissance des bénévoles 2024;

QUE des invitations soient envoyées à tous les bénévoles ayant soutenu de près ou de loin les activités municipales au cours de l'année 2024;

QUE le thème de cette soirée ne soit révélé qu'à la dernière minute pour conserver l'effet de surprise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

270/08/24

Demande d'autorisation pour l'organisation d'un triathlon à Roxton Pond

ATTENDU la demande de M. Mathieu Halle relativement à l'organisation d'un triathlon sur le territoire de Roxton Pond;

ATTENDU QUE M. Halle est l'instigateur du Triathlon au Cœur de la Montérégie se déroulant à Saint-Césaire depuis 2021;

ATTENDU QUE l'événement de Roxton Pond inclurait trois disciplines, soit la course à pied, le vélo et la natation;

ATTENDU QUE des évaluations préliminaires du territoire ont été effectuées afin de déterminer si ce dernier répond aux différents critères d'emplacement et de sécurité nécessaires pour l'exécution de ces trois disciplines;

ATTENDU QU'au regard de ces évaluations, Triathlon Québec a accepté l'organisation d'un triathlon, le 5 juillet 2025, à Roxton Pond;

ATTENDU QU'une autorisation du conseil municipal est aussi requise pour que ce triathlon ait lieu sur le territoire de Roxton Pond;

ATTENDU QUE la demande du déroulement de ce triathlon inclut, plus précisément, l'usage du lac Roxton pour la natation ainsi que de diverses artères municipales pour la course à pied et le vélo;

ATTENDU QUE le site du Centre nautique du lac Roxton est aussi sollicité comme lieu de départ pour l'événement de même que l'utilisation des installations en présence sur place, dont les celles sanitaires;

ATTENDU QUE l'utilisation d'autres installations sanitaires municipales pourrait être nécessaire pour le bon déroulement de l'événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'autoriser le déroulement, le 5 juillet 2025, du triathlon proposé par M. Mathieu Hall, et ce, sur le territoire de Roxton Pond;

DE permettre l'utilisation du Centre nautique du lac Roxton ainsi que des installations en présence sur place aux fins de cet événement;

DE permettre, au besoin, l'utilisation des blocs sanitaires d'autres sites municipaux dans le cadre de cet événement;

QUE la sécurité de l'événement soit exclusivement la responsabilité des organisateurs du triathlon;

QUE tout bris causé aux installations municipales ou à toute autre structure dans le cadre de ce triathlon soit refacturé aux organisateurs de l'événement;

QUE M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, soit mandatée, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour agir à titre de personne-ressource auprès des organisateurs de cet événement sportif;

QUE la tenue de la portion natation du triathlon à même le lac Roxton soit conditionnelle à la qualité de l'eau de ce dernier au moment du déroulement de l'événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

271/08/24

Travaux d'électricité au parc des Sports : mandat à FL Électrique

ATTENDU la nécessité d'installer une nouvelle entrée électrique de 400 ampères à même le bâtiment d'entretien et d'entreposage du parc des Sports;

ATTENDU la nécessité d'installer une prise de 20 ampères ainsi qu'un luminaire au LED au bâtiment d'entretien et d'entreposage du parc des Sports;

ATTENDU les prix demandés à l'entreprise FL Électrique relativement à ces travaux d'électricité;

ATTENDU la soumission concernant l'entrée électrique de 400 ampères ainsi que les installations connexes qui s'élève à 16 899 \$, plus taxes;

ATTENDU la soumission concernant l'installation d'une prise électrique de 20 ampères ainsi que d'un lampadaire au LED pour le bâtiment d'entretien et d'entreposage du parc des Sports qui s'élève à 1 585 \$, plus taxes;

ATTENDU le Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'octroyer le contrat de travaux d'électricité se rapportant à l'installation d'une entrée électrique de 400 ampères, d'une prise de 20 ampères et d'un lampadaire au LED au bâtiment d'entretien et d'entreposage du parc des Sports à FL Électrique pour la somme de 18 484 \$, plus taxes;

DE mandater M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, pour gérer ce contrat et agir à titre de personne-ressource auprès de cette entreprise;

D'autoriser le paiement relié à ce contrat sur réception de la facture à cet effet et conditionnellement à ce que les travaux aient été réalisés en entier et soient conformes aux attentes du conseil municipal;

QUE ce paiement soit fait à partir du poste budgétaire 03-310-32-729-00 (loisirs).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

272/08/24

Mobilisation et démobilitation des équipements pour l'enlèvement des plaques de sédiments au lac Roxton : mandat à TSC-Mar inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a obtenu, en 2020, un certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en lien avec l'enlèvement des plaques de sédiments du lac Roxton;

ATTENDU QU'après de multiples recherches, ces types de travaux spécifiques en zone aquatique sont considérés comme produits avec des fournisseurs uniques;

ATTENDU la participation de l'entreprise TSC-Mar inc. à la première et à la deuxième phases de l'enlèvement des plaques de sédiments du lac Roxton quant à la mobilisation et la démobilitation des équipements nécessaires;

ATTENDU QUE le conseil municipal est satisfait du travail effectué lors de ces phases par Indy-Co inc.;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à TSC-Mar inc. pour la mobilisation et la démobilitation des équipements concernant la phase 3 de l'enlèvement des plaques de sédiments du lac Roxton;

ATTENDU la soumission reçue s'élevant à 68 748,18 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE la mobilisation devrait s'échelonner approximativement sur 5 jours et la démobilitation sur 4 jours;

ATTENDU QUE l'entreprise TSC-Mar inc. serait responsable du respect des normes environnementales et de l'assurance responsabilité qui en découle, et recevrait tous les documents concernant le certificat d'autorisation du MELCC;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'octroyer le contrat de mobilisation et de démobilisation des équipements pour l'enlèvement des plaques de sédiments du lac Roxton Pond à l'entreprise TSC-Mar inc.;

QUE le contrat de service s'élève à 68 748,18 \$, plus taxes;

D'autoriser le paiement de la facture concernant ces travaux sur réception de cette dernière, conditionnellement à la mobilisation (50 %) et à la démobilisation (50 %) ainsi qu'à la conformité aux normes environnementales;

QUE ce paiement soit fait à partir du poste budgétaire 03-310-32-731-00 (lac Roxton);

QUE les travaux débutent peu après la fête du Travail qui tombe cette année le 2 septembre;

QUE l'entreprise TSC-Mar inc. soit responsable de l'ensemble des travaux en bande riveraine du lac (parc de la Renaissance), incluant le respect des normes environnementales et l'assurance responsabilité qui en découle, et reconnaisse avoir reçu tous les documents concernant le certificat d'autorisation du MELCC;

QUE TSC-Mar inc. travaille de concert avec M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, afin de mener à bien l'ensemble de la mobilisation et de la démobilisation des équipements pour l'enlèvement des plaques de sédiments du lac Roxton;

QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour signer le contrat de service associé à ces travaux ainsi que tout autre document connexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

273/08/24

Travaux d'enlèvement des plaques de sédiments au lac Roxton : mandat à Indy-Co inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a obtenu, en 2020, un certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en lien avec l'enlèvement des plaques de sédiments du lac Roxton;

ATTENDU QU'après de multiples recherches, ces types de travaux spécifiques en zone aquatique sont considérés comme produits avec des fournisseurs uniques;

ATTENDU la participation de l'entreprise Indy-Co inc. à la première et à la deuxième phases d'enlèvement des plaques de sédiments du lac Roxton;

ATTENDU QUE le conseil municipal est satisfait du travail effectué lors de ces phases par Indy-Co inc.;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à cette entreprise en vue des opérations de la phase 3 d'enlèvement des plaques de sédiments du lac Roxton;

ATTENDU QU'avant de soumissionner, Indy-Co inc. a obtenu tous les documents émanant de la délivrance du certificat d'autorisation du MELCC;

ATTENDU QUE le coût d'opération quotidien s'élèverait à 9 236,94 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE le maximum de jours d'opération doit être de 12;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QU'Indy-Co inc. serait le maître d'œuvre et l'unique responsable du respect de la réglementation en vigueur;

ATTENDU l'entière responsabilité d'Indy-Co inc. dans ce dossier;

ATTENDU QU'Indy-Co inc. devra fournir une preuve d'assurabilité de 2 000 000 \$ couvrant tous les risques en responsabilité civile, professionnelle et environnementale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'octroyer le contrat d'enlèvement des plaques de sédiments du lac Roxton à l'entreprise Indy-Co inc. pour la somme de 9 236,94 \$, plus taxes, par jour, et ce, pour un maximum de 12 jours d'opération;

QUE les travaux débutent peu après la fête du Travail qui tombe cette année le 2 septembre;

D'autoriser le paiement de la facture concernant ces travaux sur réception de cette dernière, conditionnellement à ce que les travaux soient complétés en entier et évalués comme conformes aux normes environnementales;

QUE ce paiement soit fait à partir du poste budgétaire 03-310-32-731-00 (lac Roxton);

QUE l'entreprise Indy-Co inc. travaille de concert avec M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, afin de mener à bien les travaux d'enlèvement des plaques de sédiments du lac Roxton;

QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour signer le contrat de service associé à ces travaux ainsi que tout autre document connexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

274/08/24

La Fabrique de la paroisse de Sainte-Pudentienne : demande de commandite de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue

ATTENDU la demande de location de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue reçue de La Fabrique de la paroisse Sainte-Pudentienne dans l'optique d'y organiser son événement annuel de rafle de dindes le 22 février 2025;
ATTENDU QUE La Fabrique désire, étant donné l'ampleur de son événement, louer aussi cette salle la veille, soit le 21 février, pour effectuer l'installation de son matériel, la mise en place de son plan de tables ainsi que la décoration de la salle;

ATTENDU QUE cet événement bénéfice vise à amasser des fonds pour l'église de la paroisse Sainte-Pudentienne;

ATTENDU la demande de commandite déposée au conseil municipal pour obtenir la gratuité des frais de location de cette salle pour ces deux journées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal offre gratuitement la location de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue à La Fabrique de la paroisse Sainte-Pudentienne, les 21 et 22 février prochains, pour l'organisation de sa rafle de dindes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

275/08/24

Mandat d'étude biologique

ATTENDU l'imposition, en 2023, d'une réserve pour fins publiques à des fins de conservation et de protection d'un boisé concernant le lot 5 495 840 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire solliciter les services d'une firme d'experts-conseils en biologie et en environnement afin d'obtenir son expertise et ses conseils relativement à la préservation et la conservation du milieu naturel que comporte ce lot;

ATTENDU QUE, plus précisément, le conseil municipal souhaite obtenir une étude environnementale traçant un portrait global de la faune et de la flore se retrouvant sur l'ensemble du site, incluant des recommandations quant aux possibles usages de ce terrain;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander des soumissions par rapport à ce mandat de service;

ATTENDU QUE certaines firmes ont déjà œuvré sur le territoire de Roxton Pond relativement à l’accomplissement de mandats similaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE déposer des demandes de soumissions aux firmes d’experts-conseils en biologie et en environnement déjà ciblées par le conseil municipal;

DE mandater M. Jean Bourret, coordonnateur aux travaux publics et aux parcs, pour procéder, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, à ces demandes de soumissions;

D’autoriser M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, à finaliser l’attribution de ce contrat, et ce, en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

QUE les dépenses associées à ce contrat de service soient prises à partir du poste budgétaire 02-610-00-411-00 (autres – firme d’urbanisme).

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

Dépôt de la correspondance

C01-08-24 Annexes A et B du Règlement numéro 04-24 divisant le territoire de Roxton Pond en six districts électoraux

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Deux personnes s’adressent au conseil municipal en cette deuxième période de questions et de commentaires. Les sujets traités sont les suivants :

- o Demande de réduction de la vitesse au niveau de la jonction de la route 139 et du 3^e Rang Ouest de Roxton

Réponse : Cette demande sera mise à l’ordre du jour de la prochaine rencontre du comité municipal de sécurité publique et celle-ci sera, par la suite, redéposée au conseil municipal en fonction des recommandations du comité.

- o Demande de clarification par rapport à la facture du camp de jour
- o Demande d’amélioration des sentiers pédestres donnant accès au secteur du Carrefour-de-la-Santé.

276/08/24

Clôture de la séance ordinaire

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE clôturer cette séance ordinaire à 19 h 58.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson